



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241212-DEL_2024_12_090-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 20 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 20 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC AAPISE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-2 et L. 221-1,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2019 du président du Conseil départemental de l'Essonne habilitant l'association AAPISE (Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale) pour exercer la mission de prévention spécialisée sur le territoire essonnien,

Considérant que la prévention spécialisée est une approche sociale et éducative visant à accompagner des jeunes en difficulté afin de prévenir les comportements à risque et l'émergence de situations de marginalisation ou de délinquance,

Considérant qu'elle repose sur une action de proximité, de médiation et de soutien individualisé, dans un cadre de partenariat avec d'autres acteurs sociaux et éducatifs,

Considérant que la Ville reste convaincue de la nécessité d'une politique publique communale structurée, qui articule prévention de la délinquance et prévention des violences sur l'ensemble du territoire, à laquelle répond le dispositif de prévention spécialisée,

Considérant qu'il est dès lors proposé de mettre en place un partenariat direct entre la commune et l'association AAPISE dont les axes d'intervention envisagés dans le cadre de cette collaboration seront la prévention des addictions et des différentes formes de harcèlement, le lien avec les jeunes au sein du collège Jules Verne, les actions de prévention de rue et enfin la participation aux instances locales (CLSPD, CCAS, etc.) et événements,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'association AAPISE, habilitée par le Conseil départemental de l'Essonne pour exercer une mission de prévention spécialisée, et tout autre document relatif à ce partenariat,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des exercices 2025 à 2027.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,



Le Maire,

Victor DA SILVA

La Secrétaire,

Karine LORIN